



Département de la Gironde
Canton de L'Entre Deux Mers

Communauté de Communes
du Créonnais

Mairie de Haux

REPUBLIQUE FRANCAISE

A HAUX,
Le 26 août 2016

Madame Nathalie AUBIN
Maire de HAUX

**Aux Détenteurs amateurs
& professionnels de Ruches**

Objet : Recensement/ Déclaration Obligatoire dès la première colonie détenue pour les apiculteurs amateurs ou professionnels

Madame, Monsieur,

La direction départemental de la protection des population – Santé et protection animales nous a adressé un message d'information relatif au recensement des ruches détenus par toute personne physique ou morale concernant l'enjeu pour la politique sanitaire en faveur de l'apiculture.

Ce recensement revêt depuis cette année une importance nouvelle pour la filière apicole française, puisque le nombre total de colonies d'abeilles déclaré en France **entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2016** est désormais transmis à la Commission européenne à l'issue de la campagne de déclaration.

L'enveloppe européenne dédiée à l'apiculture dans le cadre apicole européen est ainsi partagée entre chacun des Etats membres au prorata du nombre de colonies déclarés par chacun des pays (environ 3.5 millions d'euros par an pour la France).

Je vous remercie par avance de votre participation active à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, mes sincères salutations.

Madame Nathalie AUBIN

Maire de HAUX



DÉCLAREZ VOS RUCHES

DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation



QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



**CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION
DU CHEPTEL APICOLE**



**AMÉLIORER LA SANTÉ
DES ABEILLES**



**MOBILISER DES
AIDES EUROPÉENNES
POUR LA FILIÈRE APICOLE**

NOUVEAU

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE



mesdemarches.agriculture.gouv.fr